

DECISION N°2023-37

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Décision modificative n°3 du Budget Assainissement – Ajustement des crédits du chapitre 014 – Compte 706129

Le montant de la dépense prévisionnelle inscrite au budget n'est pas suffisant pour couvrir l'appel de fond de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne relative à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'année 2022, il y a lieu de faire passer les crédits de 120 000 € à 125 499 €.

Le Président

DECIDE

De prendre la décision modificative suivante :

DM 3 - Ajustement des crédits du chapitre 014

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	5 499.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 499.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	5 499.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	5 499.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 499.00 €	5 499.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 11/07/2023

Le Président,



Gilles CLEMENT



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 041-244100798-20230711-DEC_2023_37-AU

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYORALTY OF' and 'REPUBLIC OF' around the perimeter, with some illegible text in the center.